

chez M. le maréchal de Mac-Mahon? — Oui, mais je n'en ai pas déposé dans l'instruction, je l'ai oublié. » Miès a ajouté : « Vous souvenez-vous que, quand nous sommes montés au premier étage, la bonne nous a dit qu'un officier de service se trouvait à droite? »

M. LE PRÉSIDENT. — Ne recommencez pas la description des lieux. Miès l'a déjà faite hier. Mais vous avez oublié de dire que vous aviez dîné dans la maison, dans l'après-midi. Pourquoi cette distraction chez un homme qui, comme vous, a l'habitude des affaires de la justice?

Dites-moi comment ce souvenir est revenu à Miès, et comment vous avez cru devoir vous souvenir des mêmes circonstances? Vous n'avez pas été aussi précis sur certains points. Ainsi, hier, vous n'avez pas reconnu le colonel.

M. RABASSE. — Je l'ai à peine vu; il se tenait derrière Miès; la porte était entr'ouverte. Je me suis avancé; j'ai donné mes dépêches, et je me suis retiré de deux ou trois pas, militairement, ayant servi.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous n'aviez pas causé avec Miès, vos souvenirs vous seraient-ils revenus tout seuls?

M. RABASSE. — Certainement; si on m'avait interrogé sur mon arrivée à l'état-major de M. le maréchal Mac-Mahon, j'aurais dit : « Nous sommes montés au premier étage. »

M. LE PRÉSIDENT. — On ne vous a pas interrogé sur votre arrivée à l'état-major; mais on vous a demandé un rapport; vous l'avez donné circonstancié; vous avez raconté qu'à tel endroit vous étiez monté sur une locomotive, que vous étiez allé dans telle gare, dans tel hôtel. Vous revenez et vous ne croyez pas devoir rendre compte de cela dans votre rapport?

M. RABASSE. — J'ai fait ce rapport de mémoire. J'ai oublié d'y inscrire les circonstances de mon arrivée à l'état-major; c'était au bout de trois ans.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est maintenant que nous sommes au bout de trois ans; vous n'y étiez pas alors. Au bout de deux ans, vous aviez oublié et vous vous rappelez quand trois années sont écoulées.

M. RABASSE. — En nous consultant, Miès et moi, nous nous sommes rappelés.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est cela, c'est en vous consultant? Vous avez vu le colonel lire ces dépêches?

M. RABASSE. — Je l'ai vu les feuilleter. Il les a ensuite rendues à Miès, en disant : « Nous connaissons cela depuis deux jours. » J'étais à ce moment sur l'avant-dernière marche de l'escalier.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes bien sûr que c'est lui qui a dit : « Nous connaissons ces dépêches depuis deux jours? »

M. RABASSE. — C'est la personne qui les avait en main. Le lieutenant avait dit : « Mon colonel, » mais je n'ai pas bien remarqué ce colonel; je ne pourrais affirmer que je le reconnaîtrais.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est cette personne qui a dit cela dans la nuit?

M. RABASSE. — Oui, il était une heure et demie du matin. Si Miès avait passé avant moi devant le conseil, et s'il avait indiqué les circonstances sur lesquelles monsieur le président m'a interrogé, on m'en aurait parlé et mes souvenirs seraient revenus.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont là des phrases auxquelles je ne m'arrête pas; mais ce dont je tiens compte, c'est de la consultation que vous dites vous-même avoir eue avec Miès. Mais laissons cela, vous dites donc que vous avez vu un colonel. Votre rapport mentionne que

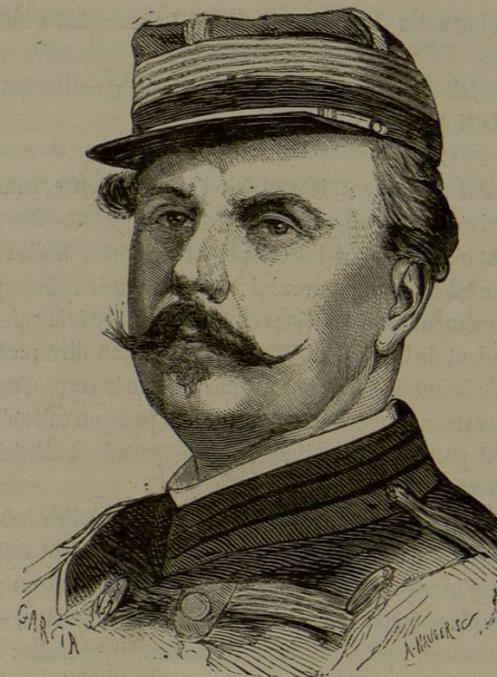
c'est vous qui aviez remis au colonel Stoffel les originaux dont vous étiez porteur. Les lui avez-vous remis le 26 au matin?

M. RABASSE. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — En mains propres?

M. RABASSE. — Oui, je l'affirme.

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Stoffel a-t-il réglé avec vous alors?



LE COLONEL D'ABZAC.

M. RABASSE. — Non, il n'a pas réglé.

M. LE PRÉSIDENT. — Que vous avait-il promis quand vous êtes partis en mission?

M. RABASSE. — Il ne nous avait rien promis.

M. LE PRÉSIDENT. — Aucune somme d'argent?

M. RABASSE. — Aucune; il nous a donné, quand nous sommes partis, deux cent cinquante francs à chacun; il a remis à M. Miès cinq cents francs, et il m'a dit : « Votre collègue a reçu cinq cents francs; partez et semez l'or! »

M. LE PRÉSIDENT. — S'il ne vous a donné que cinq cents francs, vous ne pouviez pas semer l'or bien longtemps. Quand vous êtes revenus, que vous a-t-il remis?

M. RABASSE. — Rien. Le lendemain Miès lui a dit : « Nous n'avons plus d'argent, nous avons fait des détours. » Le colonel a remis à Miès deux cents francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Outre les dépêches que vous lui donniez, vous avez remis au colonel Stoffel une lettre du colonel Massaroli, qui était une recommandation en faveur du commissaire cantonal Guyard ?

M. RABASSE. — Oui, cette lettre était cachetée à la cire rouge. M. Massaroli me l'avait donnée à Longwy, le 22, à deux ou trois heures. La lettre disait à peu près ceci : « Je remets à M. Rabasse des dépêches qu'il devra vous donner. Je recommande M. Guyard, qui me les a apportées, à la bienveillance de S. Exc. M. le maréchal de Mac-Mahon. »

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel a-t-il causé avec vous de cette lettre ?

M. RABASSE. — Il l'a lue assez vivement et a dit : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter. »

M. LE PRÉSIDENT. — Mais dans cette lettre il était fait mention que M. Guyard avait apporté des dépêches de Metz ?

M. RABASSE. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, le seul fait d'ouvrir la lettre, concernant M. Guyard, indiquait qu'il était arrivé des dépêches de Metz.

M. RABASSE. — Oui, et c'est alors que le colonel Stoffel nous a dit : « Je vous verrai à midi. » C'est Miès qui a été en relation avec lui ; et c'est le soir même que le colonel lui a frappé sur l'épaule au moment où nous étions en train de dîner à la cuisine avec l'intendant du maréchal ou l'intendant de la maison. Miès vint alors me dire : « Tenons-nous prêts, nous partons demain de bonne heure ; nous suivons demain le corps d'armée. »

M. LE GÉNÉRAL DE CHABAUD-LATOUR. — Le témoin a-t-il parlé au colonel Stoffel de l'importance des dépêches qu'il portait : lui a-t-il signalé que parmi ces dépêches il s'en trouvait qui émanaient du maréchal Bazaine ?

M. RABASSE. — J'ai remis mes dépêches militairement, sans dire à M. le colonel Stoffel autre chose que ceci : « Mon colonel, voici des dépêches qui m'ont été remises par M. le colonel Massaroli. » Je n'ai point indiqué que ces dépêches étaient ou pour l'empereur ou pour M. le maréchal de Mac-Mahon, ou pour le ministre de la guerre. — Le colonel Stoffel en a pris alors connaissance ; après les avoir regardées, il m'a dit : « C'est ce que vous m'avez envoyé. » Puis il a mis sur ces dépêches le couteau dont il se servait à déjeuner. Je lui ai donné alors la lettre du colonel Massaroli, il l'a lue et a prononcé les paroles que j'ai indiquées.

Sur l'ordre du président, Rabasse prend place dans la salle d'audience, et le témoin Miès est rappelé. Le greffier donne lecture de la déposition qu'il a faite devant le général instructeur.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment, dans votre première déposition dont nous venons d'entendre la lecture, n'avez-vous pas parlé des dépêches à un colonel de l'état-major du maréchal de Mac-Mahon ? Comment, en outre, n'avez-vous pas dit un mot de cet incident dans le rapport adressé par vous à l'administration ?

M. MIÈS. — Monsieur le président, mon rapport n'a pas été donné pour être remis au général de Rivière. Mon rapport n'est qu'un rapport d'emploi de temps vis-à-vis de l'administration. M. Claude me dit : « Donnez-moi un rapport sur l'emploi de votre temps, parce qu'on m'en demande un à la police municipale. »

M. LE PRÉSIDENT. — Mais vous pouviez bien dire, — il me semble que la question avait assez d'importance, — qu'avant de remettre la dépêche au colonel Stoffel, vous aviez fait voir les originaux à une autre personne.

M. MIÈS. — Je n'ai pas saisi la question dans ce sens. J'avais compris qu'il s'agissait de la voie télégraphique et j'ai dit : « La preuve, c'est que j'ai reçu une dépêche. » J'ai voulu remettre cette dépêche au magistrat instructeur...

M. LE PRÉSIDENT. — Voici qui est plus grave encore. Dans votre déposition écrite, vous affirmez que M. Stoffel vous aurait dit : « Il n'y a rien là de nouveau, ce sont les dépêches que vous m'avez télégraphiées. » Et, dans votre déposition d'hier, vous avez dit que c'était M. le colonel d'Abzac qui avait prononcé ces paroles.

M. MIÈS. — M. d'Abzac nous a dit : « Nous connaissons cela depuis deux jours ; ce sont des dépêches que vous nous avez télégraphiées. » Et M. Stoffel, quand on lui a remis ces dépêches le matin, a dit : « Il n'y a rien de nouveau, ce sont les mêmes qu'on nous a envoyées. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous déclare que ce n'est pas la même chose et que les deux propos ne s'enchaînent pas ; le propos que, dans l'instruction, vous attribuez au colonel Stoffel, ressemble beaucoup plus au propos que vous avez prêté hier au colonel d'Abzac qu'à la réponse que vous avez attribuée au colonel Stoffel. Vous maintenez toute votre déposition ?

M. MIÈS. — Oui, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Et sur la remise des originaux au colonel Stoffel ?

M. MIÈS. — Oui, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ai fait ressortir tout à l'heure la contradiction de vos récits à cet égard.

Avez-vous reçu, pendant votre voyage, des dépêches du colonel Stoffel ?

M. MIÈS. — Jamais.

M. LE PRÉSIDENT. — Lui en avez-vous adressé ?

M. MIÈS. — Aucune.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle somme d'argent vous a-t-il promise pour votre mission ?

M. MIÈS. — Aucune.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-il remis des fonds ?

M. MIÈS. — Il nous a remis des fonds, parce qu'en partant de la préfecture, nous ne savions pas la mission que nous aurions à remplir. M. Claude nous avait prévenu que tous les frais seraient à la charge de l'armée. Ainsi, quand M. Stoffel nous a indiqué de nous diriger par Longwy et de nous y arrêter, je lui dis : « Et les fonds ? » Il m'a remis 500 francs, soit 250 francs pour chacun. En revenant, je lui dis : « Voulez-vous la note des dépenses ? Il m'a répondu : — Ce n'est pas la peine. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-il promis des gratifications ?

M. MIÈS. — Non ; j'ai su, le 3 septembre, en revenant à Paris, qu'il avait écrit, après notre départ du Chêne-Populeux, à M. le préfet de police Piétri pour lui dire que nous avions accompli notre mission et qu'il le priait de nous récompenser. Voilà comment j'ai su qu'il s'était occupé de nous. Mais, jamais il n'a été question d'argent en dehors des besoins du service. Il nous a remis de l'argent au Chêne-Populeux.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous vu le colonel Stoffel lire la lettre du colonel Massaroli ?

M. MIÈS. — Il en déchira l'enveloppe, lut la phrase de recommandation en faveur de

M. Guyard, la froissa et la mit dans sa poche en disant : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter. »

M. LE GÉNÉRAL CHABAUD-LATOURE. — Quelle somme le colonel Stoffel a-t-il remise au témoin au Chêne-Populeux, avant qu'il partit avec Rabasse ?

M. MIÈS. — Nous avons reçu, à notre départ de la préfecture, une somme de 400 francs à titre d'avance. Quand M. le colonel Stoffel est arrivé au Chêne-Populeux, je lui ai dit : « Monsieur le colonel, il faut que nous rendions à la caisse de notre service, les 400 francs que nous avons reçus. Il nous a dit : — Puisque vous avez à rendre 400 francs, je vais vous donner à chacun 150 francs ; j'espère qu'avec cela vous pourrez arriver à Paris, car vous mettrez toujours bien trois ou quatre jours. » Et le colonel Stoffel nous a remis à chacun 150 francs.

Nous avons donc reçu 300 francs pour nous deux, et 100 francs pour remettre à la caisse de notre service, soit 400 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Rappelez le colonel Stoffel.

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, au moment où j'ai cherché, à la fin de votre déposition, à vous retirer la parole, plusieurs membres du conseil ont cru entendre sortir de votre bouche des paroles qui m'avaient entièrement échappé et que je vais vous relire : « En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière, et je n'éprouve pour lui que du mépris et du dédain. »

Je vous demande si vous avez prononcé ces paroles, si, les ayant prononcées, vous les maintenez, ou si, dans le cas où elles vous auraient échappé, vous êtes prêt à les rétracter devant le conseil ?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je les ai prononcées, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Les maintenez-vous ?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je ne peux pas ne pas maintenir des paroles que j'ai prononcées.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne les rétractez pas ?

M. LE COLONEL STOFFEL. — J'ai été calomnié et outragé !

M. LE PRÉSIDENT. — En vertu de l'art. 116 du Code de justice militaire, ainsi conçu :

« Lorsque des crimes ou des délits autres que ceux prévus par l'article précédent sont commis dans le lieu des séances, il est procédé de la manière suivante :

« 1° Si l'auteur du crime ou du délit est justiciable des tribunaux militaires, il est jugé immédiatement ;

« 2° Si l'auteur du crime ou du délit n'est point justiciable des tribunaux militaires, le président, après avoir fait dresser procès-verbal des faits et des dépositions des témoins, renvoie les pièces de l'inculpé devant l'autorité compétente. »

Et de l'art. 222 du Code pénal, ainsi conçu :

« Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice quelque outrage par parole, tendant à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui les aura outragés sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

« Si l'outrage a eu lieu à l'audience d'une cour ou d'un tribunal, l'emprisonnement sera de deux à cinq ans. »

Je vais faire dresser par le greffier un procès-verbal et lui dicter immédiatement la phrase que vous venez de maintenir et que vous maintenez toujours.

Greffier, écrivez :

« M. le colonel Stoffel, témoin, a prononcé devant le conseil de guerre les paroles suivantes :

« En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière et je n'éprouve pour lui que mépris et dédain. »

« Interpellé par le président et engagé par lui à rétracter ou à expliquer ses paroles, le témoin a déclaré les maintenir. »

Vous reconnaissez l'exactitude de ce que je viens de dicter au greffier ?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Pas complètement, monsieur le président. Le mot « expliquer » n'a pas été articulé par le président. Du moins, je ne l'ai pas entendu. Peut-être m'a-t-il échappé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suspends la rédaction du procès-verbal jusqu'à ce que vous vous soyez expliqué. Je vous préviens seulement que si votre explication est une aggravation de vos paroles, je vous arrêterai immédiatement.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je ne suis pas un enfant... Si vous me demandez d'expliquer mes paroles, je n'ai pas d'autres explications à donner que celle-ci : Je suis accusé d'un acte que je n'ai pas commis ; je suis accusé de la suppression d'une dépêche ! Je sais très-bien qu'on a voulu faire une certaine concession à mon honneur....

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, je n'admets pas ce genre d'explication. Cette explication est justement celle que je ne vous autorisais pas à donner tout à l'heure.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Ma seule explication est celle-ci : Il est fort explicable que je me serve de termes fort vifs quand je me sens attaqué dans mon honneur.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une explication. Vous n'en avez pas d'autre à donner ?  
Dictant au greffier. — « Interpellé par le président et engagé à expliquer ses paroles, le témoin a fourni des explications qui n'ont pas paru satisfaisantes. Engagé de nouveau à rétracter ces paroles, il a déclaré les maintenir tout entières. » (S'adressant au témoin.) Est-ce bien là la définition de ce qui s'est passé ?

Je ne veux pas signer le procès-verbal sans que vous en ayez entendu la lecture.

M<sup>e</sup> LACHAUD, se levant. — Monsieur le président, est-ce que vous m'accorderiez la parole ?

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez vous asseoir, monsieur le défenseur. Je ne vois nulle part dans le Code que j'aie à consulter, dans cette circonstance, le ministère public ou la défense. Ceci est un fait de police d'audience qui regarde exclusivement le président. Je n'ai qu'une chose à faire, c'est à en dresser procès-verbal. Il a été prononcé à l'audience publique des paroles qui m'avaient échappé. Ces paroles ont été entendues par les membres du conseil qui m'en ont informé.

M<sup>e</sup> LACHAUD. — Monsieur le président, ce n'était pas une critique, c'était une intervention dont vous comprenez certainement le motif. Les paroles ont été trop vives, et, si M. le colonel Stoffel m'en croyait, il les regretterait et les retirerait. Il y a des sentiments qui troublent le cœur et qui poussent un galant homme quelquefois trop loin. Il ne faut jamais oublier, quand on parle d'un magistrat, qu'il est magistrat, et si je voulais intervenir dans ce débat — sans droit — m'adressant à monsieur le président, et lui demandant comme une faveur de dire ces quelques mots, c'était pour engager M. le colonel Stoffel à dire au conseil qu'il regrette ce qu'il a dit et qu'il retire les mots dont il s'est servi.